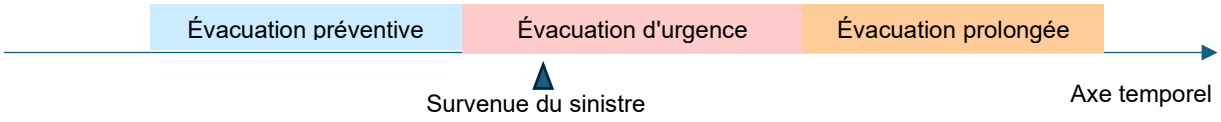
Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de la sécurité du canton de Berne
Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
Service de la protection de la population

Papiermühlestrasse 17v
3000 Bern 22
+41 31 636 05 70

Notice destinée aux forces d'intervention Évacuation (d'urgence)

Terminologie
On entend par évacuation[a)] le déplacement organisé de personnes d'une zone sinistrée vers une zone épargnée ou moins exposée après la survenue d'un évènement.



Principe : ne pas confondre vitesse et précipitation – se protéger sans sous-estimer le danger !

1. Objectif de l'évacuation (d'urgence)
- **Protection de la vie et de l'intégrité corporelle**
- Évacuation sécurisée de la zone de danger

2. Situation et mission
- Danger imminent confirmé
- Périmètre de sécurité et zone à évacuer déterminés
- Lieu de rassemblement déterminé, p. ex. dans le plan d'urgence[b)]
- Évaluation du facteur temps (urgence absolue / marge suffisante)

3. Information de la population concernée

Comment ?
- Se présenter avec calme, détermination et respect
- Faire des annonces claires, uniformes et contraignantes
- L'humanité prime la vitesse – mais sans perdre de temps

Quoi ?
- Donner la raison de l'évacuation
- Donner des instructions : quitter le bâtiment, fermer les portes et fenêtres
- Couper si possible l'électricité, le gaz et l'eau
- Prendre si possible avec soi les médicaments, les documents importants et autres objets nécessaires
- Désigner le lieu de rassemblement / le transport
- Indiquer clairement à qui signaler que l'on a quitté la zone de danger

4. Autoprotection des forces d'intervention
- Considérer les risques, en particulier ceux liés aux dangers naturels
- Ne pas pénétrer inutilement dans les périmètres de sécurité
- Assurer le contact radio avec la direction de l'intervention
- Connaître les itinéraires de fuite et les secteurs sûrs
- **À envisager :** détachement de personnes chargées d'observer l'évolution de la situation, évacuation par voie aérienne

5. Procéder à l'évacuation (sans perdre de vue sa propre sécurité !)
- Vérifier la pertinence d'une évacuation verticale ou horizontale ; dans les étages élevés ou les locaux situés côté vallée, si le danger l'autorise et selon l'évolution de la situation, évaluer si une

a) / b) Voir plus bas la définition des termes concernant l'évacuation

évacuation ultérieure du bâtiment est possible ou inutile (surtout lors d'évènements de courte durée).
- Procéder par section / maison par maison
- Contrôler chaque unité d'habitation, cave incluse
- Apposer une marque sur les bâtiments évacués / les noter dans le dossier
- Relever les absences
- Empêcher le retour dans le périmètre de sécurité
- Faire signer une décharge aux personnes refusant d'évacuer, prévenir la POCA

Seule la police est habilitée à procéder à une évacuation de force !

6. Groupes de personnes particuliers
- Assister les personnes en situation de handicap
- Signaler les personnes nécessitant des soins ou grabataires
- Accompagner les enfants et les personnes âgées
- Si possible, emporter aussi les animaux de compagnie ; sinon, les signaler à la direction de l'intervention
- Évacuer les animaux de rente ou assurer leur prise en charge

7. Lieux de rassemblement et transport
- Lieu de rassemblement hors de la zone de danger
- Moyens de transport coordonnés
- Personnes évacuées comptées et saisies
- Transfert à l'encadrement / à l'hébergement d'urgence
- Assurer l'hébergement et les repas

8. Annonce et retour
- Secteurs évacués annoncés
- Relevé des particularités / des personnes refusant d'évacuer, signalement à la POCA
- Information ciblée de la population
- Retour dans la zone évacuée seulement après le feu vert officiel

a) Évacuation

Évacuation préventive

Une évacuation préventive désigne le fait de quitter temporairement et sur ordre une zone dangereuse avant la survenue d'un événement potentiellement dommageable. En règle générale, l'évacuation préventive n'entraîne pas un changement de lieu de longue durée. Il peut toutefois arriver, selon l'évolution de la situation, que l'évacuation préventive mène à une évacuation prolongée.

Évacuation d'urgence

Une évacuation d'urgence désigne le fait d'éloigner immédiatement les personnes d'une zone fortement menacée. Il s'agit ni plus ni moins de sauver des vies. En règle générale, le transfert en urgence, sans planification, de personnes hors d'un périmètre de sécurité est une évacuation de courte durée, qui n'entraîne pas d'opération d'hébergement ou d'approvisionnement de grande ampleur. Une telle évacuation peut être annoncée et déclenchée par une sirène, par exemple l'alarme-eau en cas d'anomalie sur un barrage. Une planification est nécessaire, même pour une évacuation d'urgence, mais elle ne prévoit habituellement pas de logement de secours adapté. Si le danger perdure, l'évacuation d'urgence peut se transformer en évacuation prolongée.

Évacuation

Dans le présent document, le terme « évacuation prolongée » désigne le déplacement organisé de personnes d'une zone sinistrée vers une zone épargnée ou moins exposée après la survenue d'un évènement. En règle générale, l'évacuation prolongée entraîne un changement de lieu de plus longue durée.

Source : broschuereevak-fr.pdf

b) Plan d'urgence
Évacuations planifiées
Les plans d'urgence servent à planifier, dans la mesure du possible, les modalités d'évacuation des personnes susceptibles d'être menacées dans des zones de danger connues, en désignant la zone à évacuer, les itinéraires de fuite, les lieux de rassemblement, les hébergements, etc. Il est instamment recommandé à la commune et aux sapeurs-pompiers d'informer la population dont les habitations ou le quartier, etc. sont susceptibles d'être évacués en cas d'urgence suite à un évènement. Les habitantes et habitants devraient connaître à l'avance les itinéraires de fuite, les lieux de rassemblement et les hébergements.

11/2026

Toni Lüthi, OSSM
Tim Steffen, OSSM
Unité WARN

Feuille de signatures pour les personnes refusant d'évacuer (une feuille par ménage ou local commercial)

Désignation du lieu, rue, localité : _____

Date et heure : _____ Organe d'intervention : _____ Événement : _____

En raison de la situation actuelle de danger (menace de lave torrentielle, de crues, d'avalanche), l'évacuation de la zone concernée a été ordonnée par _____. Les forces d'intervention ont informé les personnes présentes du danger considérable menaçant leur vie et leur intégrité corporelle et les ont priées de quitter immédiatement la zone.

Par ma signature, je confirme décider, en connaissance de cause et malgré cette injonction, de rester dans le bâtiment ou sur le terrain concerné. Je note :
– qu'un grave danger menace ma sécurité personnelle ;
– qu'en cas d'évènement, l'approvisionnement en biens, l'aide médicale en cas d'urgence ou le sauvetage ne me seront pas garantis si le danger perdure ;
– que j'endosse la responsabilité de tout risque ou dommage résultant de ma décision.

Je certifie par la présente avoir compris le danger de la situation et décider, sous ma propre responsabilité, de ne pas quitter le bâtiment ou l'immeuble concerné. J'ai conscience que les forces d'intervention déclinent toute responsabilité pour tout dommage corporel et toute conséquence pouvant résulter de ma décision de rester dans la zone de danger.

Prénom(s)	Nom	Année de naissance	Téléphone	Signature

La liste doit inclure toutes les personnes présentes (même si elles sont mineures) et être signée par les personnes capables de discernement.

Confirmation des forces d'intervention :

Nom de la personne : _____ Fonction : _____

Signature : _____